

6. ANNEXES

6c. Informations complémentaires

4. Périmètre d'étude dit « extension du centre-ville »

Version
approuvée

EXTRAIT
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2010

En Exercice	33
Présents	26
Représentés	5
Excusée	1
Absente	1

L'An Deux Mil Dix, le Vingt Deux Juin à Vingt Heures, le Conseil Municipal de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, légalement convoqué par Monsieur HAEMMERLÉ, Maire, le Quatorze Juin Deux Mil Dix conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en SEANCE PUBLIQUE, sous la Présidence de Monsieur HAEMMERLÉ.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur HAEMMERLÉ, Maire,
Mme LALY, M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme SCHNEIDER,
M. DUPRÉ, Mme GONZALEZ, M. JARJANETTE, Maires Adjoints.

M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. BRUGEROLLE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ,
Mme PARREIRA, M. CORTEZ, Mme BORDUY, Mme LERFEL, M. AURIOL, M. TERDJMAN,
M. MINÉO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD,
Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Mme BRÉART, pouvoir à M. SALVADOR
M. DEHAUT, pouvoir à Mme BORDUY
Mme MAGGI, pouvoir à Mme SCHNEIDER
M. BOUSLAMA, pouvoir à M. BRUGEROLLE
M. DJEBARA, pouvoir à M. GHOUALI



ETAIT EXCUSEE

Mme PERRU

ETAIT ABSENTE

Mme MACHADO

SECRETARE DE SEANCE : Madame LERFEL

la mise en œuvre d'un périmètre dit d'étude au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme, est de nature à préserver l'évolution du secteur à travers l'usage possible du sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. Il permet également de justifier une décision de préemption.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L111-10,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2007 et modifié les 07 décembre 2009 et 11 mars 2010 et notamment l'emplacement réservé n° 2 au profit de l'Etat portant sur la voie de liaison entre les déviations des RN 4 et RN 6,

CONSIDERANT la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et le porté à connaissance de l'Etat relatif à l'abandon de son projet de liaison autoroutière à l'est du Val-de-Marne appelée « Voie de Desserte Orientale »,

CONSIDERANT l'étude de prospective urbaine portant sur les emprises de la Voie de Desserte Orientale menée conjointement par l'Etat, le Département du Val-de-Marne et les Communes et Communauté d'agglomération concernées entre 2007 et 2008, autour d'une infrastructure départementale (rue associée à un transport en commun en site propre) et d'objectifs de développement de l'emploi et du logement,

CONSIDERANT les projets de convention partenariale et de protocole foncier relatifs à l'aménagement des emprises de l'ex-VDO, consistant en la poursuite de la réflexion engagée dans la mesure où ce foncier de 100 hectares environ représente un véritable potentiel à quelques km de Paris,

CONSIDERANT la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chennevières-sur-Marne pour valider et affiner les options retenues par l'étude de prospective urbaine pour la Commune et la mission de programmation des équipements communaux générés par l'urbanisation de ces emprises,

CONSIDERANT que ces études urbaines ont permis d'identifier un secteur stratégique constituant une liaison entre le centre-ville ancien et les emprises à urbaniser, secteur dénommé « extension du centre-ville » ; ce secteur incluant à la fois des terrains sous-occupés appartenant à la Commune et des parcelles peu denses comportant des activités et de l'habitat,

CONSIDERANT que le site « extension du centre-ville » doit faire l'objet de réflexions et d'études complémentaires destinées à définir son développement futur, en cohérence avec l'aménagement des emprises de l'ex-VDO,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'aménagement et de délimiter les terrains concernés conformément à l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

APPROUVE la mise en place d'un périmètre d'étude dit « extension du centre-ville » délimité sur le plan et l'état parcellaire joints.

PRECISE que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites à l'article R 111-26 du Code de l'urbanisme.

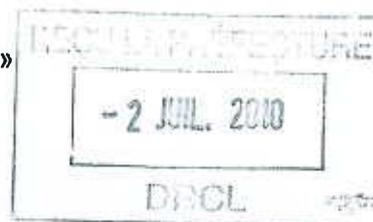
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Périmètre d'études « extension du centre-ville »

Parcelles incluses dans le périmètre d'études



AT 207 - 6av Maréchal Leclerc
AT 208 - 3b impasse Gosset
AT 209 - 12 av Maréchal Leclerc
AT 210 - 11 av Maréchal Leclerc
AT 211 - 18 av de la Plaine

AT 313 - 70 rue Aristide Briand
AT 315 - 66b rue Aristide Briand
AT 316 - 66 rue Aristide Briand
AT 317 - 64 rue Aristide Briand
AT 318 - 62 rue Aristide Briand
AT 319 - 60 Rue Aristide Briand
AT 322 - 58b rue Aristide Briand
AT 321 - 58b rue Aristide Briand
AT 322 - 58 rue Aristide Briand
AT 323 - 56 rue Aristide Briand
AT 324 - 54 rue Aristide Briand
AT 325 - 52 rue Aristide Briand
AT 326 - 50 rue Aristide Briand
AT 327 - 48 rue Aristide Briand
AT 330 - 40b rue Aristide Briand
AT 331 - 40 rue Aristide Briand
AT 332 - 38 rue Aristide Briand
AT 333 - 36 rue Aristide Briand
AT 336 - 30 Rue Aristide Briand
AT 337 - 28 Rue Aristide Briand

AT 414 - 3 impasse Gosset
AT 415 - 3 impasse Gosset
AT 416 - 3 impasse Gosset
AT 431 - 32 rue Aristide Briand
AT 434 - 68 rue Aristide Briand
AT 444 - 44 rue Aristide Briand
AT 445 - 44 rue Aristide Briand
AT 448 - 46 rue Aristide Briand
AT 449 - 46b rue Aristide Briand
AT 450 - 48 rue Aristide Briand

AT 514 - 55 rue Aristide Briand
AT 515 - 53b rue Aristide Briand

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Périmètre d'étude
site dit « extension du centre-ville »

REQUÊTE
- 2 JUL. 2010
DROIT

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
CHENNEVIERES SUR MARNE

Section : AR

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/05/2010
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

CRETEIL
Hôtel des Finances 1-Place du Général-Pierre
Billotte

94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 36 36 - fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

